

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT SUR LA GRANDE RUE.

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route, et notamment l'article R417-10,

Considérant la création récente de plusieurs parkings au centre de la commune,
Considérant la recrudescence des automobilistes stationnant leur véhicule sur les trottoirs de la grande rue au détriment du passage et de la sécurité des piétons,
Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier la réglementation du stationnement le long de la Grande Rue,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules est réglementé le long de la Grande Rue :

- **Stationnement autorisé** :

- uniquement avec 2 roues sur trottoir (à cheval sur la chaussée et le trottoir)
- uniquement dans les emplacements marqués :
 - côté impair : du n°53 au n°75
 - côté pair : du n°42 au n°50 et du n°72 au n°76

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

ARTICLE 3 : Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription, par les services techniques municipaux. Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de BESANÇON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Mme le Maire, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de LONS-LE-SAUNIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pont de Poitte, le 29/04/2019
Le Maire,
Christelle DEPARIS-VINCENT

